

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
MARDI 5 SEPTEMBRE 2023



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S SOMMAIRE

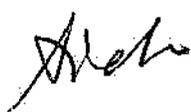
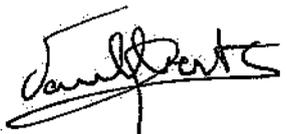
AFFAIRE N°1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023	P.
AFFAIRE N°2	NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	P.
AFFAIRE N°3	DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS A L'UDCCAS	P.
AFFAIRE N°4	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	P.
AFFAIRE N°5	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT	P.
AFFAIRE N°6	MISE A LA REFORME DE BIENS DU CCAS	P.
AFFAIRE N°7	PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022- 2024	P.
AFFAIRE N°8	ACCEPTATION DE DONS	P.
AFFAIRE N°9	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHEQUES VACANCES	P.
AFFAIRE N°10	MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CARTE BANCAIRE PRE-ALIMENTEE	P.

AFFAIRE N°11	MODIFICATION DU BAREME DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES	P.
AFFAIRE N°12	NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.O)	P.
AFFAIRE N°13	CREATION D'UNE BOUTIQUE SOLIDAIRE	P.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 05 SEPTEMBRE 2023 à 16H30

FICHE DE PRESENCE

NOM – PRENOMS	EMARGEMENTS
<p>Patrice SELLY Maire et Président du CCAS</p>	
<p>Vincent TERGEMINA Délégué à la santé</p>	
<p>Marie Michèle MARIAYE 2ème Adjointe déléguée à l'Action Sociale et à la lutte contre la pauvreté</p>	<p>Absente</p>
<p>Ruddy VOULAMA Délégué à l'action en faveur des personnes porteuses de handicaps</p>	
<p>Christelle HOAREAU Déléguée à la vie associative et à la 3ème jeunesse</p>	<p>Hoareau C</p>
<p>Hans DIJOUX Conseiller Municipal - Opposition</p>	<p>Absent excusé</p>
<p>Patrick DALLEAU Conseiller Municipal Opposition</p>	<p>Absent</p>
<p>Catherine FONTAINE Représentante des personnes handicapées (Handistraction Sportive Bénédictine)</p>	

<p>Alain DIDELOT Représentant des associations familiales (UDAF)</p>	
<p>Marie Juliette ITEMA Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Secours Catholique)</p>	
<p>Olga VAULBERT Représentante des associations de retraités et personnes âgées (ORIAPA)</p>	
<p>Caroline DE FONDAUMIERE Personne qualifiée</p>	<p>Absente excusée</p>
<p>Gino VIDOT Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association ABDESS)</p>	<p>Absent</p>

21 SEP. 2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°01

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 AVRIL 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale présente aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 11 avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 11 avril 2023 ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU

Secrétaire de séance



Patrice SELLY

Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de Saint-Benoît
PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

SOUS PRÉFECTURE
21 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°02

NOUVEAU MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à la démission de Monsieur Eric CARITCHY de ses fonctions d'administrateur du CCAS (courrier en annexe) par courrier en date du 3 juillet 2023 et approuvé lors du Conseil municipal du 4 juillet 2023, monsieur Vincent TERGEMINA, conseiller municipal, est désigné en remplacement en qualité d'administrateur du CCAS.



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de prendre note de la désignation de Monsieur TERGEMINA Vincent en qualité d'administrateur du CCAS ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

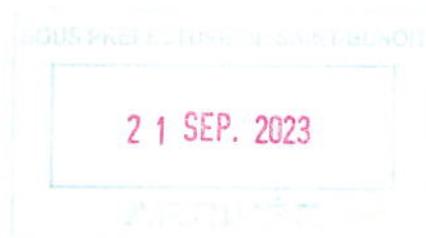
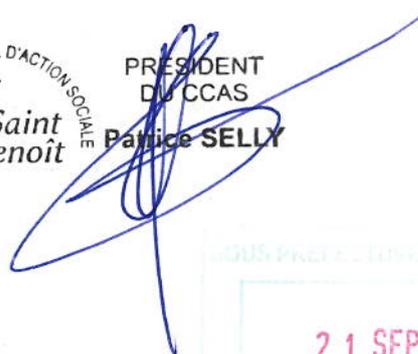
Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRÉSIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°03

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CCAS A L'UDCCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Monsieur CARITCHY Eric étant démissionnaire en qualité d'administrateur, il y a lieu de redésigner un représentant à l'UDCCAS.

Pour rappel, l'Union Départemental des CCAS coordonne l'action de ses membres, soutient le développement, la structuration et l'animation du réseau local, propose des actions ou prestations de mutualisation.

Monsieur DIDELOT Alain propose sa candidature. Après un vote à l'unanimité Monsieur DIDELOT Alain est désigné comme représentant du CCAS à l'UDCCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- de désigner Monsieur DIDELOT Alain en qualité de représentant du CCAS à l'UDCCAS ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY



DUS PREFET DE LA PREFECTURE DE SAINT-BENOIT
21 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°04

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que lors du Conseil d'administration du CCAS en date du 25 février 2021, le tableau des effectifs du CCAS a été adopté. Celui-ci relève d'une obligation réglementaire conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique et à la loi n°94-1154 du 27 décembre 1994 et est essentiel en matière de gestion du personnel. Il permet également de suivre l'évolution de l'effectif du CCAS et tient compte de l'évolution de l'administration et de la réorganisation des services. Plusieurs

paramètres amènent à faire évoluer le tableau : les recrutements, les départs, les reclassements, la suppression ou la création d'emplois permanents. Afin de faire correspondre le tableau des effectifs aux données actualisées, il est nécessaire de réaliser une mise à jour. A ce titre, la précédente délibération fixant le tableau des effectifs du CCAS est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Vous trouverez donc en annexe le tableau des effectifs modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

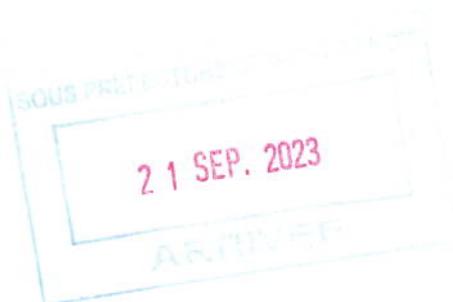
Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Benoît
PRESIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY



Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association Handistraction intervient sur le territoire communal en proposant des actions et activités dans le domaine du handicap. Le CCAS développe par ailleurs un volet handicap par la mise en place d'animations et le montage de projets. L'association Handistraction a ainsi mené sur le territoire le 27 juillet dernier l'action « handi-intergénérationnelle » et proposée diverses animations : ateliers physiques et sportives, activités



manuelles ou des sensibilisations sur le polyhandicap mental et/ou physique. Handistraction proposera le 14 octobre prochain une nouvelle édition de l'action « Défi santé sport adapté et patrimoine ».

Afin de répondre aux besoins exprimés par Handistraction dans le développement de ses actions à destination des bénédictins et de promouvoir les actions à destination des personnes en situation d'handicap, il est proposé de soutenir cette association par le biais d'une subvention de 5 000€.

Madame Catherine FONTAINE, représentante de l'association Handistraction ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver le versement d'une subvention à l'association Handistraction d'un montant de 5 000€ ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
POUR : 7**

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



P/ Le Président,
Le Directeur

J-Fabien HOAREAU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Benoît

PRESIDENT
DU CCAS

Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le :
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°06

MISE A LA REFORME DE BIENS DU CCAS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que divers matériels de transports du CCAS sont hors d'usage et doivent être donc réformés. Lors du Conseil d'administration du CCAS du 12 juillet 2022, il a été délibéré la mise à la réforme de 3 anciens véhicules. En complément, il convient de proposer la mise à la réforme 2 autres véhicules. L'ensemble des véhicules ont fait l'objet d'une expertise.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol, etc...).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme et autoriser le Président à faire leur vente en l'état. Cette opération pouvant être réalisée suivant une procédure mutualisée avec les services de la Mairie. Le produit de la vente étant crédité au compte du CCAS.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante :

Désignation du bien	N° d'inventaire- N° d'immatriculation	Date d'acquisition	M14 Imputation	Valeur brute en €	Cumul amortissement en €	Valeur nette comptable	Etat
PEUGEOT EXPERT STE	BS-870-ER	2012	2182	19 854,50	19 854,50	0,00	PANNE
PEUGEOT PARTNER	722-BNC-974	2002	2182	13 000	13 000	0,00	PANNE
PEUGEOT BOXER	334-BVB-974	2006	2182	38 558	38 558	0,00	accidenté
RENAULT THALIA	EA -956-MQ	2002	2182	9 654	9 654	0,00	PANNE
RENAULT KANGOO	901 BWJ 974	2007	2182	16 140	16 140	0,00	PANNE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'autoriser la mise à la réforme des biens du CCAS indiqués dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

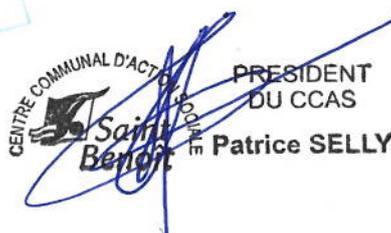
Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



21 SEP. 2023

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint-Benoît
PRÉSIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°07

PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil départemental de la Réunion a validé le 23 mars 2022 son programme Départemental d'Insertion (PDI) pour la période 2022/2024, élaboré avec les acteurs contribuant aux politiques d'insertion.

Ce plan stratégique porte l'ambition de donner un nouveau souffle à la politique d'insertion, dont la finalité est de répondre aux attentes et besoins d'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour résoudre leurs difficultés sociales et leur permettre d'accéder à un emploi. Il concrétise la volonté des différents

partenaires d'agir de manière coordonnée, en mutualisant leurs moyens dans un cadre d'objectifs partagés.

Pour la mise en œuvre du PDI, le Conseil départemental propose aux acteurs concernés, notamment les communes et les CCAS, de conclure un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI).

Ce PTI définit les modalités du partenariat proposé pour la mise en œuvre des 40 actions du PDI, dont les moyens mis en œuvre ont été définis, notamment les engagements des partenaires signataires. Ces derniers sont prévisionnels, ils seront pris sous réserve des disponibilités des crédits et dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Benoît, au titre de ses compétences en matière d'insertion sociale et professionnelle, s'engage à collaborer sur son territoire, en lien avec les services du Conseil départemental à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits :

- « Organiser des forums territorialisés avec les partenaires »
- « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »
- « Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'autoriser la signature du Pacte Territorial pour l'Insertion ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférant.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint-Benoît
PRESIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

21 SEP. 2023



STRATÉGIE NATIONALE
DE PRÉVENTION ET DE LUTTE
CONTRE LA PAUVRETÉ
#FranceSolidaire



PACTE TERRITORIAL POUR L'INSERTION 2022-2024

Convention partenariale pour la mise en œuvre des actions du PDI 2022-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 262-16 et L. 262-25 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

La Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO), représentée par Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président,

La Communauté d'Agglomération Communauté Intercommunale des Villes Solidaires (CIVIS), représentée par Monsieur M. Michel FONTAINE, Président,

La Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD), représentée par Monsieur M. André THIEN-AH-KOON, Président,

La Communauté d'Agglomération CA Intercommunale Est (CIREST), représentée par Monsieur M. Patrice SELLY, Président,

L'Académie de La Réunion, représentée par Madame Chantal MANES-BONNISSEAU, Rectrice,

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) -La Réunion, représenté par Olivier HUGARD, Coordinateur régional

L'association Réunion Perspectives Compétences, représentée par Monsieur David RIVIERE, Directeur,

La Commune de Les Trois-Bassins, représentée par Monsieur Daniel PAUSE, Maire,

La Commune de Sainte Suzanne, représentée par Monsieur Maurice GIRONCEL, Maire,

La Commune de Bras Panon, représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, Maire,

Les Eaux de la Possession, représentée par Monsieur Willy LATCHMAN, Directeur,

CISE Réunion, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Directeur,

La Créole, représentée par Monsieur Christian PAPOUSSAMY, Directeur,

Electricité de France Réunion, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur,

RUNEO, représentée par Monsieur Geoffroy MERCIER, Directeur,

Orange Réunion, représentée par Monsieur André MARTIN, Directeur,

SUDEO, représentée par Monsieur Serge DANIEL, Directeur,

Saur Derichebourg Aqua Océan Indien, représentée par Monsieur Alexandre LE STER, Président,

Institut Régional du Travail Social Réunion (IRTS), représenté par Madame Nathalie GAUTRON, Directrice Régionale,

2.1 Les engagements relatifs aux 40 actions inscrites au PDI et dont les moyens de mise en œuvre ont été définis

2.1.1 Les engagements du Département

Le Département, au titre de ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre des politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA, s'engage à :

o piloter les actions :

- 1 : « Organiser des forums territorialisés avec les partenaires »
- 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
- 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
- 5 : « Déployer les CTIE »,
- 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA »,
- 7 : « Animer des instances de concertation à l'échelle des territoires »,
- 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
- 9 : « Développer l'accompagnement global »,
- 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
- 13 : « Maintenir les aides financières à l'insertion (AFI) »,
- 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
- 19 : « Utiliser le levier de l'amélioration de l'habitat pour réhabiliter, étendre ou faciliter la décohabitation en faveur du logement des allocataires du RSA »,
- 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »,
- 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
- 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
- 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
- 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
- 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
- 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
- 34 : « Accompagner l'insertion dans le secteur de l'environnement »,
- 37 : « Créer un guide de l'insertion par la création d'entreprise »,
- 38 : « Créer un passeport du créateur d'entreprise »,
- 39 : « Renforcer les aides départementales à la pré-création d'activité »,
- 40 : « Renforcer les aides au développement d'activité des NSA et de ETI »,
- 41 : « Améliorer le suivi post création d'entreprise »,
- 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
- 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
- 45 : « Renforcer la préparation à la mobilité »,
- 46 : « Développer le lien social sur le territoire d'accueil »,
- 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
- 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
- 50 : « Développer les tableaux de bord de suivi des actions d'insertion »,
- 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,

o copiloter avec l'Etat l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA »,

- copiloter avec le Département l'action 6 : « Développer la contractualisation avec les bénéficiaires du RSA ».
- financer les actions :
 - 3 : « Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits »,
 - 4 : « Déployer la boîte à outil commune de l'insertion »,
 - 5 : « Déployer les CTIE »,
 - 8 : « coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité »,
 - 12 : « Amplifier les actions d'éducation budgétaire »,
 - 14 : « Développer les modes de garde d'enfants conventionnés »,
 - 15 : « Financer le recours aux prestations de garde d'enfant »,
 - 18 : « Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif »,
 - 20 : « Développer l'intermédiation locative pour l'habitat temporaire »
 - 22 : « Créer des packages « insertion logement » »,
 - 23 : « Maintenir le Fonds de solidarité pour le logement »,
 - 24 : « Encourager la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA par le R+ »,
 - 25 : « Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA »,
 - 26 : « Identifier et accompagner les entreprises exemplaires »,
 - 28 : « Renforcer la préparation des allocataires à l'emploi »,
 - 32 : « Développer l'insertion par l'activité au travers de la CAOM »,
 - 33 : « Renforcer les actions de professionnalisation et de formation des bénéficiaires des PEC et des CDDI »,
 - 35 : « Accompagner le développement des entreprises d'insertion »,
 - 42 : « Accompagner l'insertion par la création d'activité des « gramoums » »,
 - 43 : « Encourager et accompagner la mobilité professionnelle »,
 - 48 : « Faciliter l'accès aux transports en commun »,
 - 49 : « Développer l'offre de mobilité solidaire »,
 - 51 : « Commander une évaluation annuelle du PDI »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés » et apporter son appui à la mise en œuvre de la fiche 20 « Développer l'intermédiation locative par l'habitat temporaire ».

2.1.3 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi au titre de ses missions en matière d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et en sa qualité d'opérateur public chargé de l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi et de la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les employeurs, s'engage à :

- piloter les actions :
 - 27 : « Développer les PEC marchands (CUI-CIE) »,
 - 9 : « Développer l'accompagnement global ».
- collaborer à la mise en œuvre et aux travaux des fiches actions pour lesquelles il est désigné parmi les « partenaires associés ».

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 18 : « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »,
- collaborer à la mise en œuvre des fiches actions pour lesquelles elle est désignée parmi les « partenaires associés ».

2.1.10 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, au titre de ses compétence en matière de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer avec les services du Département la mise en œuvre de l'action 16 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 18 « *Soutenir et accompagner les familles bénéficiaires du RSA dans leur rôle éducatif* »

2.1.11 Les engagements de l'association Réunion Prospective Compétences (RPC)

L'association Réunion Prospective Compétences, au titre de ses compétences d'information sur l'offre de formation s'engage à :

- piloter, en lien avec les services du Département, l'action 25 : « *Créer un observatoire des compétences de bénéficiaires du RSA* »,
- collaborer à la mise en œuvre de l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* ».

2.1.12 Les engagements des Communes et des Centres communaux d'actions sociales (CCAS)

Les Communes et les CCAS signataires, au titre de leurs compétences en matière d'insertion sociale et professionnelle, s'engagent à collaborer sur leur territoire, en lien avec les services du Département à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits :

- 1 : « *Organiser des forums territorialisés avec les partenaires* »
- 3 : « *Déployer une offre d'insertion dans les caravanes d'accès aux droits* »,
- 8 : « *Coordonner et mutualiser les moyens dans la proximité* ».

2.1.13 Les engagements des partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Les partenaires du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), s'engagent à contribuer au financement dudit fonds.

2.2.4 Les engagements de Pôle Emploi

Le Pôle Emploi, s'engage à :

- copiloter avec Réunion Prospective Compétences l'action 29 : « *Développer la connaissance des métiers en tension* »,
- piloter l'actions 44 : « *Constituer un vivier de candidat pour la mobilité* ».

2.2.5 Les engagements de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme, s'engage à :

- piloter et collaborer à la mise en œuvre de l'action 17 : « *Intégrer un module de lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme dans tous les parcours d'insertion* ».

2.2.6 Les engagements de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)

L'IRTS s'engage à collaborer en lien avec les services du Département, en lien avec les services du Département, à la mise en œuvre des actions suivantes relatives à l'accès aux droits et à la formation :

- 2 : « *Organiser des journées départementales de l'action sociale* »,
- 31 : « *Former aux métiers de service à la personne* ».

ARTICLE 3 – CLAUSE D'ÉVALUATION DU PDI 2022-2024

Pour mesurer l'atteinte des objectifs fixés par l'ensemble des acteurs de l'insertion, le PTI fera l'objet d'un suivi semestriel qui s'appuiera sur des indicateurs précis, ciblés et chiffrés définis au sein de chacune des fiches actions.

Ce suivi sera complété par une évaluation quantitative et qualitative en continu grâce au recours à un évaluateur externe qui accompagnera le Département et ses partenaires, tout au long de la mise en œuvre du PDI et du PTI.

Au-delà de la portée de chacune des actions, il s'agit de s'interroger sur l'efficacité et l'efficience de l'offre globale d'insertion (offre d'accompagnement et actions d'insertion) et sur leurs effets réels auprès du public concerné. A cet effet, les signataires du Pacte s'engagent comme partenaires à fournir les indicateurs relevant de leurs champs de compétences et permettant d'alimenter les tableaux de suivi des actions engagées.

Le PTI déploiera plusieurs chantiers et dispositifs concomitamment, pilotés par des acteurs multiples, aussi l'enjeu en matière de cohérence d'ensemble, de coordination et d'articulation des propositions est essentiel pour permettre d'apprécier la plus-value du pacte, l'utilité des actions et la performance de collaboration entre les parties prenantes.

Les conditions de réussite du PTI reposera in fine essentiellement sur un engagement actif et efficace de chaque signataire qui, dans une complémentarité des compétences, une mutualisation des moyens, une synergie d'ensemble, saura décliner collectivement sur le territoire des actions concrètes et impactantes au profit de chaque bénéficiaire du RSA.

La Mission Intercommunale Ouest -- Mission
Locale

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

La Mission Locale Est

Monsieur Jeannick ATCHAPA

La Communauté d'Agglomération Territoire
de la Côte Ouest (TCO)

Monsieur Emmanuel SERAPHIN

La Communauté d'Agglomération du Sud
(CASUD),

Monsieur André THIEN-AH-KOON

L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
(ANLCI) - La Réunion,

Monsieur Olivier HUGARD

L'association Réunion Prospectives
Compétences

Monsieur David RIVIERE

La Mission Locale Sud

Monsieur Bernard VON PINE

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale du Nord de la Réunion
(CINOR)

Monsieur Maurice GIRONCEL

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale des Villes Solidaires
(CIVIS)

Monsieur Michel FONTAINE

La Communauté d'Agglomération
Intercommunale Est (CIREST),

Monsieur Patrice SELLY

L'Académie de La Réunion,

Madame Chantal MANES-BONNISSEAU

La Commune de Sainte Suzanne,

Monsieur Maurice GIRONCEL

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°08

ACCEPTATION DE DON

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'afin d'exercer ses missions et dans le cadre de la mise en place d'actions, le CCAS est en droit de bénéficiaire de dons.

En effet, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, a effet du jour de cette acceptation.»

Société	Désignation	Valeur
CASH NOUVEAUTE	Jus	974€

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'accepter définitivement les dons listés ci-dessus et de les imputer au compte 7713, fonction 01 du budget 2023 du CCAS;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Benoît
PRESIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

21 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :
Affaire n°09
MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHEQUES VACANCES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS par le biais de l'ANCV (Agence Nationale Chèques Vacances) met en place le dispositif « chèques vacances ». Ce programme s'attache à favoriser l'accès aux vacances pour tous : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou familles. Il s'agit plus particulièrement d'apporter une aide financière aux séjours en vacances et de toucher des personnes

qui sont exclues ou éloignées pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer à ce public, et en référence à des critères sociaux, des séjours vacances financés en partie par les chèques vacances de l'ANCV. Une participation financière des bénéficiaires est demandée. Ces séjours pouvant avoir lieu à la Réunion, en France hexagonale ou encore dans des pays européens.

Par ailleurs, les chèques vacances pourront être utilisés conformément aux règles édictées par l'ANCV, après instruction par les services du CCAS et auprès des prestataires agréés par l'ANCV et dans le cadre de l'hébergement, de la restauration, du transport des bénéficiaires. Le personnel du CCAS ou les membres du Conseil d'administration pouvant par ailleurs être accompagnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver la mise en place du dispositif « chèque vacances » ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférant.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



PRESIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°10

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES SOCIALES
FACULTATIVES ET MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CARTE BANCAIRE PRE-
ALIMENTEE**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération en date du 17 décembre 2020, il a été institué le nouveau barème des aides sociales facultatives ainsi que le règlement d'intervention des aides sociales.

Afin de renforcer les modes d'octroi des aides sociales facultatives et des secours d'urgence, il est proposé la mise en place d'un mode de paiement dématérialisé venant en complément des autres moyens à disposition de l'établissement. Il s'agit donc de permettre l'attribution des aides sociales au moyen d'une carte de paiement monétique, paramétrable grâce à un outil digital et la possibilité de suivre la consommation financière de l'aide accordée par le CCAS au moyen de cet outil dématérialisé.

L'objectif poursuivi étant par ailleurs de :

- Mettre en place un moyen de paiement non stigmatisant pour le bénéficiaire ;
- Permettre de réaliser des achats dans les commerces de proximité sur le territoire communal ;
- Réduire l'utilisation des numéraires, notamment dans le cadre de la mesure « zero numéraire » des trésoreries municipales qui rend nécessaire la modernisation des modalités de paiement des aides versées ;
- Améliorer la traçabilité des aides versées et en assurer la destination (optimiser la gestion et le contrôle d'effectivité) ;
- Améliorer la perception symbolique de l'aide perçue par le bénéficiaire.

Il est par ailleurs nécessaire de rappeler que l'utilisation de ce nouveau mode de paiement sera réalisée dans les mêmes conditions que les autres moyens à disposition :

- Pour les aides sociales facultatives, suite à l'évaluation sociale réalisée par le référent, en tenant compte des ressources du demandeur et de la composition familiale, en application du barème des aides sociales facultatives délibéré en Conseil d'administration et après validation de la Commission permanente du CCAS.
- Pour les Secours d'urgence, dans le cadre de l'aide d'urgence à des personnes privées de ressources suffisantes, à des secours exceptionnels ou suite à un incendie, inondation, catastrophe naturelle ou évènement climatique. Le caractère d'urgence et exceptionnel ne faisant pas obligation d'attendre la décision de la Commission permanente.

Ainsi, afin d'intégrer ce mode de paiement, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution des aides sociales facultatives dont un exemplaire figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver la mise en place de ce nouveau mode de paiement des aides sociales du CCAS ;**
- **d'approuver les modifications apportées au règlement d'intervention relatif aux aides sociales facultatives ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSENT : 0

CONTRE : 0

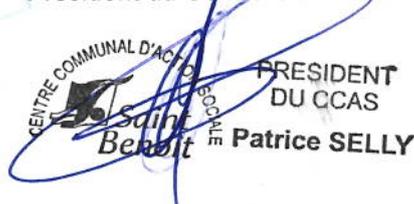
Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



21 SEP. 2023

Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Patrice SELLY
PRESIDENT DU CCAS

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°11

MODIFICATION DU BAREME DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'afin de compléter les dispositifs d'aides sociales, notamment dans le cadre des demandes en mobilier de première nécessité, il est proposé de mobiliser l'ADRIE à travers La Ressourcerie Léla de Bras-fusil.

Il s'agira de permettre l'acquisition du mobilier dit de première nécessité pour les personnes en situation de précarité sociale, sous la forme de packs comprenant du mobilier, d'une valeur pouvant atteindre 300€ :

- 1^{er} pack: tables et chaises, lits et literie ou canapé convertible, étagère ;
- 2^{ème} pack : cuisinière, réfrigérateur.

Le CCAS agira en qualité de prescripteur, suite à une évaluation sociale. En effet :

- Après évaluation du CCAS (Pôle solidarité) ou dans le cadre d'une évaluation en partenariat avec les acteurs sociaux du territoire, la demande d'aide sera transmise à la Commission permanente pour validation. Après avis de la Commission, le bénéficiaire sera orienté à La Ressourcerie de Saint-Benoit afin de remplir la fiche de prescription, élaborée par le CCAS de Saint-Benoit et l'ADRIE, détaillant les éléments du pack concerné. La fiche sera signée par le bénéficiaire, le prescripteur et la Ressourcerie
- Dans les situations d'urgence sociale, la direction du CCAS, sous couvert d'un rapport social, pourra orienter le demandeur vers la Ressourcerie de Saint Benoit accompagné d'un agent social, afin d'acquérir le mobilier de 1^{ère} nécessité, sur présentation de la fiche de prescription. Cette orientation sera régularisée lors de la prochaine commission permanente du CCAS.

Vous trouverez en annexe la convention de partenariat détaillé.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation de l'inflation et du coût de la vie, et face à la grande précarité alimentaire et sociale, il est proposé de revoir à la hausse le montant de l'aide alimentaire suivant le tableau ci-dessous :

NATURE-DES-AIDES	MONTANTS-MAXIMUM	CONDITION-D'ATTRIBUTION	OBSERVATIONS
	Nombre de personne au foyer et le RAV		
	pourcentage et montant		
ALIMENTATION	1 personne	Dans la limite du budget voté	
	2 personnes		
	3 personnes		
	4 personnes		
	5 personnes		
	..80-€		
	..100-€		
	..120-€		
	..130-€		
	..150-€		

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la mise en place du dispositif « Pack de mobilier de première nécessité » ;
- d'approuver les modifications apportées au barème des aides sociales facultatives ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

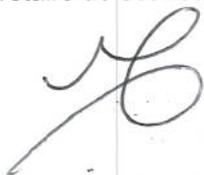
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance




Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Saint Benoit
PRESIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

CCAS DE SAINT-BENOÎT / ADRIE

ACTION :

AIDE À L'ACCÈS AU MOBILIER DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Benoît (CCAS), représenté par son président, Patrice SELLY,

dont le siège est situé au 1, Avenue François Mitterrand - 97470 Saint-Benoît,

D'une part

Et

L'Association pour le Développement des Ressourceries, l'Insertion et l'Environnement (ADRIE), association Loi 1901, représentée par sa présidente, Laurence ASSOULINE,

dont le siège est situé au 21 rue vavanges. Zac Finette .97490. Ste Clotilde

N° SIRET : 808 439 046 000 26

Identifiée au Registre National des Associations (RNA) : W9R1004667

D'autre part,

Considérant que :

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) est doté de compétences en matière de développement social, de prévention, d'aides et d'actions sociales et médicosociales.

Le CCAS œuvre auprès du public en précarité : intervention sur l'aspect administratif, aides légales et facultatives. Ce travail se réalise en collaboration avec les partenaires du territoire, qui, à travers des interventions communes, permettent d'identifier les problématiques et d'établir un plan d'aide adapté.

Ce travail partenarial a permis d'identifier la problématique récurrente que représente l'accès au mobilier de première nécessité. En effet, de nombreuses familles se retrouvent en difficultés pour acquérir ce mobilier et bien souvent font appel à des crédits pour y accéder, ce qui peut renforcer la précarité et ainsi mettre à mal un projet de vie. Le dispositif national, FSL permet d'intervenir sur le sujet de manière réglementée et ciblée à des cas précis.

L'ADRIE porte *La Ressourcerie Iélà* de Bras-Fusil pour contribuer à :

- La réduction des déchets en favorisant le réemploi,
- L'inclusion sociale en créant des emplois d'insertion,
- L'amélioration du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes.

Ainsi, le CCAS, dans sa volonté de faire évoluer son action sociale, souhaite proposer une « Aide au mobilier de première nécessité » aux ménages exposés au risque de précarité financière et mobiliser pour ce faire l'ADRIE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre l'acquisition du mobilier dit de première nécessité pour les personnes en situation de précarité sociale, et au regard du règlement des aides sociales facultatives du CCAS de Saint Benoit. Tenant compte le cas échéant, des évaluations des partenaires des champs sociaux et médico-sociaux.

La présente définit 2 packs concernant le mobilier de 1ere nécessité :

- **1^{er} pack**: tables et chaises, lits et literie ou canapé convertible, étagère.
- **2^{ème} pack** : cuisinière, réfrigérateur

Un seul pack peut être demandé lors de l'instruction de l'aide.

Article 2 : Public

L'aide concerne les résidents de la commune de Saint-Benoit, qui rencontrent une situation de précarité et prenant référence les critères d'éligibilités des Aides Sociales Facultatives du CCAS de Benoit.

Article 3 : Objectifs

Le CCAS, au regard de sa place d'instructeur, fera le lien avec les partenaires sociaux afin d'évaluer la pertinence de cette aide en tenant compte des points suivants :

- Problématiques sociales,
- Situation sociale,
- Projet social.

L'évaluation de ces éléments permettra de définir la demande à instruire.

Article 4 : Montant

Conformément au règlement intérieur des aides sociales facultatives en date du 15 Mars 2019, l'aide financière pour le mobilier de première nécessité sera d'un montant pouvant aller jusqu'à 300 €.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°12

NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (D.P.O)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS s'est engagé depuis le premier trimestre 2023 dans une démarche de conformité de son organisation dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données protection des données), conformément au règlement européen 2106/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril

2016 et notamment ses articles 8 et 37, à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement son article 22 ; au décret n° 2019-536

du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et plus particulièrement ses articles 82 et suivants.

Il s'en suit, qu'il est obligatoire pour les collectivités et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données.

Mme LEGROS Alexandra ayant été désignée DPO à la Commune de Saint-Benoît, dans un principe de mutualisation avec le CCAS et compte tenu de l'aval de la Commune, il est proposé de la nommer DPO de l'établissement.

Mme LEGROS aura pour mission :

- d'informer et conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants, ainsi que les agents publics ;
- de réaliser l'inventaire des données des organismes et de leurs traitements, gérer le registre de traitement ;
- contrôler le respect du règlement et du droit national de protection des données ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- diffuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci ;
- notifier à l'autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver la désignation de Mme LEGROS Alexandra en qualité de délégué à la protection des données ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

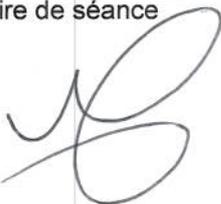
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



Centre Communal d'Action Sociale
Saint-Benoît
Président
DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 21 SEPT 2023
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :
Affaire n°13
CREATION D'UNE BOUTIQUE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans les orientations budgétaires et la programmation des actions, le CCAS s'est engagé à créer sur son territoire une épicerie sociale et solidaire.

En effet, la crise économique actuelle et l'augmentation généralisée des prix à la consommation conduisent au renforcement de la précarité alimentaire pour de nombreux foyers sur le territoire. La dernière Analyse des Besoins Sociaux relève que 47% de la population bénédicte vit en dessous du

taux de pauvreté, soit 18 280 personnes. Par ailleurs, 15% de la population de Saint-Benoît (soit 5850 personnes) vit dans une très grande pauvreté avec un niveau de vie inférieur à 708€ par mois. Cette situation de grande précarité alimentaire et financière nécessite une réponse appropriée au niveau du territoire.

Aussi, le CCAS se positionne pour créer sur le territoire de Saint-Benoît une structure mixte composée d'une épicerie sociale (avec un volet accompagnement budgétaire) et de distribution de colis alimentaire qui fonctionnerait de 8 à 16hr du lundi au vendredi et à laquelle les agents d'astreinte pourraient également faire appel dans des situations d'urgence sociale en dehors des horaires d'ouverture ou le week-end. Cette structure interviendra également dans la mise en place d'ateliers de nutrition, d'hygiène alimentaire, de gestion budgétaire. Elle a vocation à être un véritable vecteur d'insertion en permettant d'initier un accompagnement social, de rompre l'isolement et de lutter contre l'exclusion.

En ce sens, le CCAS a répondu à un premier appel à projet « mieux manger pour tous » de la DEETS Réunion (Directions de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) afin de demander un financement en fonctionnement. Disposant d'un local mis à disposition par la Ville et nécessitant des travaux de rénovation, le CCAS répond également à l'appel à projet du Conseil départemental « Amélioration de l'offre en matière d'aide alimentaire » afin de bénéficier de financements croisés, notamment sur la partie investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- **d'approuver la création de l'épicerie sociale et solidaire et d'autoriser la sollicitation des différents partenaires ;**
- **d'autoriser la réalisation des aménagements et travaux nécessaires à la conformité du bâtiment mis à disposition, et le cas échéant à la passation d'un marché public ;**
- **d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.**

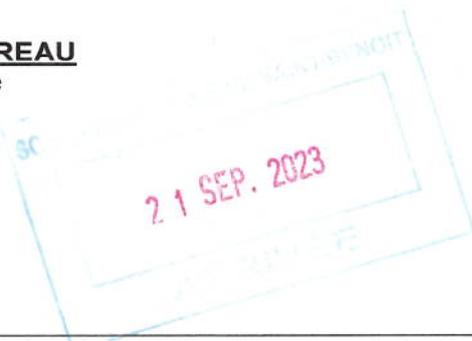
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8**

ABSENT : 0

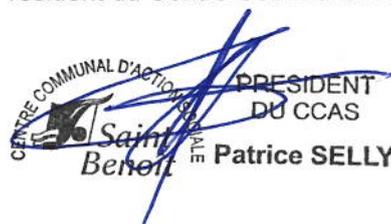
CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SAINT-BENOÎT
PRÉSIDENT DU CCAS
Patrice SELLY

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :

Remplacer par la délibération
au contrôle légalité du 13 octobre 2023

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Session ordinaire – Séance du 05 SEPTEMBRE 2023

Délibération :

Affaire n°05

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Saint-Benoît dûment convoqué le 31 août 2023 à 16h45 par Monsieur Patrice SELLY, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY**, siégeant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13.

PRESENTS : 8

M. Patrice SELLY
M. Vincent TERGEMINA
M. Ruddy VOULAMA
Mme Christelle HOAREAU
Mme Catherine FONTAINE
M. Alain DIDELOT
Mme Marie Juliette ITEMA
Mme Olga VAULBERT

ABSENTS EXCUSÉS : 2

M. Hans DIJOUX
Mme Caroline DE FONDAUMIERE

ABSENTS: 3

M. Patrick DALLEAU
M. Gino VIDOT
Mme Marie Michèle MARIAYE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Fabien HOAREAU

Monsieur Patrice SELLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association Handistraction intervient sur le territoire communal en proposant des actions et activités dans le domaine du handicap. Le CCAS développe par ailleurs un volet handicap par la mise en place d'animations et le montage de projets.

L'association Handistraction a ainsi mené sur le territoire le 27 juillet dernier l'action « handi-intergénérationnelle » et proposée diverses animations : ateliers physiques et sportives, activités

manuelles ou des sensibilisations sur le polyhandicap mental et/ou physique. Handistraction proposera le 14 octobre prochain une nouvelle édition de l'action « Défi santé sport adapté et patrimoine ».

Afin de répondre aux besoins exprimés par Handistraction dans le développement de ses actions à destination des bénédictins et de promouvoir les actions à destination des personnes en situation d'handicap, il est proposé de soutenir cette association par le biais d'une subvention de 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Handistraction d'un montant de 5 000€ ;
- d'autoriser le Président ou son/sa représentant(e) à signer tout document s'y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 8

ABSENT : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance le 05 septembre 2023

Jean Fabien HOAREAU
Secrétaire de séance



Patrice SELLY
Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRESIDENT
DU CCAS
Patrice SELLY

SOUS PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
21 SEP. 2023

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **21 SEPT 2023**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la ville le :